

Pour qui me connaît, il est incontestable que je suis farouchement engagé dans la défense des enfants. Je l'ai prouvé à maintes reprises. Cela ne m'empêche pourtant pas de m'interroger sur le fait que la réclusion criminelle à perpétuité pour les violeurs d'enfants pourrait constituer une fausse bonne idée.

Cette question fait aujourd'hui débat. Voyons donc, avec lucidité et sans passion, comment aborder ce grave sujet de société.

À la suite de l'émotion suscitée par l'affaire Lyhanna, les députés ont rejeté une disposition d'un projet de loi sur la protection de l'enfance. À première vue, cette décision peut paraître incompréhensible, voire moralement choquante.

Pourtant, les choses sont plus complexes qu'elles n'y paraissent.

Essayons de peser les arguments et les enjeux sans parti pris ni a priori.

La mesure rejetée prévoyait la réclusion criminelle à perpétuité pour les auteurs de viols en série lorsqu'au moins une des victimes est âgée de moins de quinze ans.

Dans une société en proie à une forme de paranoïa collective, alimentée par certains médias d'opinion, les vieilles recettes sécuritaires ressurgissent régulièrement. Pourtant, si l'on n'y prend garde, la multiplication des lois toujours plus répressives peut constituer un signal d'alerte sur l'état de notre démocratie et de notre État de droit.

Faisons donc preuve de nuance, de bon sens et de vigilance.

Les opposants à cette disposition refusent l'instauration de la réclusion criminelle à perpétuité pour les auteurs de viols d'enfants, même lorsqu'il s'agit de crimes particulièrement graves.

De prime abord, cette position paraît difficilement compréhensible au regard du caractère sordide de tels actes.

Pourtant, selon eux, cette mesure serait inefficace, contre-productive et ne protégerait pas davantage les enfants.

Ont-ils pour autant tort ?

Le débat a au moins le mérite de nous interroger sur le sens et l'utilité de la peine.

Les partisans de la perpétuité avancent principalement un objectif de dissuasion. Selon eux, une peine extrêmement lourde découragerait les passages à l'acte et empêcherait toute récidive.

Cet argument, déjà invoqué pour d'autres crimes, peut toutefois être relativisé. De nombreuses études montrent que ce n'est pas tant la sévérité de la peine qui dissuade que la probabilité réelle d'être identifié, arrêté et condamné.

À titre d'exemple, la vidéosurveillance n'a pas empêché l'ignoble attentat de Nice.

Force est également de constater qu'une faible proportion des auteurs d'agressions sexuelles sur mineurs est effectivement condamnée, notamment parce que nombre de faits ne sont jamais révélés ou dénoncés.

Selon les défenseurs de cette mesure, un agresseur emprisonné à vie ne peut évidemment plus faire de nouvelles victimes. Cette affirmation est exacte, mais elle mérite d'être nuancée.

La perpétuité réelle soulève en effet des interrogations au regard des droits fondamentaux et de la conception française de la peine. N'oublions pas non plus que les conditions de détention françaises sont régulièrement critiquées par la Cour européenne des droits de l'homme.

Il est indéniable que les violences sexuelles commises contre des enfants provoquent des traumatismes profonds, parfois irréparables.

Personne ne le conteste.

Une peine exceptionnelle peut donc apparaître justifiée au regard de l'extrême gravité de ces crimes.

Cependant, comme l'écrivait François Mauriac : « *La bouche qui se venge est la plus affreuse grimace de la justice.* »

Autrement dit, la justice ne doit jamais être guidée par l'esprit de vengeance.

Il conviendrait sans doute de développer davantage les dispositifs d'accompagnement des victimes : prise en charge psychologique, réparation, indemnisation et suivi dans la durée.

On entend également qu'une peine maximale encouragerait les victimes à porter plainte en démontrant que la société les protège.

Là encore, la réalité est plus complexe.

Dans les affaires intrafamiliales notamment, une peine aussi lourde pourrait, au contraire, conduire certains enfants à garder le silence, par peur d'être à l'origine de l'incarcération à vie d'un parent ou d'un proche. Les opposants à la perpétuité soutiennent également qu'elle n'empêche pas les crimes.

Pris isolément, cet argument semble peu convaincant.

En revanche, un autre mérite d'être sérieusement examiné : si la peine encourue devenait identique pour le viol et pour le meurtre de la victime, certains agresseurs pourraient être tentés d'éliminer cette dernière afin de supprimer le principal témoin.

Par ailleurs, une telle sanction risque de réduire encore les révélations des victimes.

Dans la sphère familiale, les enfants connaissent le plus souvent leur agresseur. Ils peuvent préférer se taire plutôt que de provoquer la condamnation définitive d'un membre de leur famille.

Enfin, nul ne peut ignorer que la justice n'est pas infaillible.

Des erreurs judiciaires existent.

Des biais sociaux ou discriminatoires peuvent également influencer certaines décisions.

Une peine aussi radicale accroîtrait les conséquences de telles erreurs.

On observe également qu'une proportion importante d'auteurs de violences sexuelles a elle-même subi des violences durant l'enfance. Cette corrélation est documentée par de nombreux travaux.

Elle ne concerne toutefois pas tous les auteurs et ne signifie évidemment pas que les victimes deviennent, dans leur majorité, des agresseurs. Ce constat n'excuse en rien leurs actes, mais souligne l'importance de la prévention, du dépistage précoce et des soins.

D'où l'impérieuse nécessité d'agir en amont, avant que les crimes ne soient commis.

Comment dépasser la seule logique punitive pour développer une véritable politique de prévention, de protection des victimes, de prise en charge des personnes à risque et de lutte contre la récidive ?

Il est compréhensible qu'une société profondément choquée aspire à des sanctions exemplaires.

Mais ce sujet appelle une réflexion dépassionnée sur l'équilibre entre la justice pénale, la protection de la société, les droits des victimes, le respect des principes fondamentaux et la prévention de la récidive.

Un vaste programme !